

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE TRANZAULT

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU MAIRE n°5**  
**PORTANT SOUSCRIPTION d'un CONTRAT d'ASSURANCE**  
**AUPRES DE LA SMACL Assurances « AUTO-COLLABORATEURS »**

*Le Maire de TRANZAULT (Indre),*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

**Vu** la délibération n°7\_23/05/2020 portant délégations au Maire,

**Vu** le courrier de la société d'assurance "MAIF" informant de la résiliation à compter du 31 décembre 2023, du contrat « AUTO-MISSIONS » signé entre leur organisme et la Commune pour garantir les agents et élus assurant des trajets avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions (achat, réunion, formation, ...)

**Vu** les différentes offres de prix reçues,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

Après avoir pris connaissance des propositions de la société SMACL Assurances, la Commune souscrit auprès de celle-ci un contrat d'assurance « ALEASSUR Auto collaborateurs », pour garantir les agents et élus assurant des trajets avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions (*achat, réunion, formation, ...*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Véhicules :** Véhicules personnels des agents Maire et Adjointes de la Commune

**Cotisation annuelle 2024 :** 400,63 €

**Principales Garanties :** Responsabilité Civile/Défense pénales et recours  
Bris de glace  
Extension de garanties  
Incendie  
Vol et tentative de vol  
Évènements climatiques,  
Attentat  
Catastrophes naturelles  
Dommages  
Assistance et prêt de véhicule de remplacement

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents contractuels nécessaires.

Fait à Tranzault, le 30 décembre 2023

Le Maire  
Philippe VIAUD



□

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*